

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE LANDIVY**

Séance du 10 septembre 2025

Le dix septembre deux mil vingt-cinq à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de Landivy, légalement convoqué le quatre septembre deux mil vingt-cinq, s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Marcel RONCERAY, Maire.

Nombre de membres

En exercice : 15
Présents : 9
Votants : 9
Absents : 6

Présents : M BAZILLE, M DREUX, M GOBÉ, MME GOUIN, M LÉON, MME MY, MME PENLOUP, MME HAVARD

Absents excusés : M DEMAZEL, MME LANCIEN, M PLANNELLES-GARCIA, MME EPRON, M NOURY, MME MARY

Absents qui ont donné pouvoir :

Secrétaire de séance : Madame Adeline HAVARD

**N°2025052 - Objet : MISE EN PLACE D'UNE INDEMNITE D'ASTREINTE D'EXPLOITATION POUR
LES AGENTS DES SERVICES TECHNIQUES**

Le Maire rappelle à l'assemblée que certaines missions nécessitent une intervention des agents en dehors des horaires normaux de service, notamment pour assurer la continuité du service public (exploitation des réseaux, voirie, eau potable, assainissement, déneigement, sécurité des bâtiments, etc.).

Conformément au décret n°2001-623 du 12 juillet 2001, les agents placés en situation d'astreinte peuvent percevoir une indemnité spécifique.

Il est proposé :

- D'instaurer, à compter du 1^{er} septembre 2025, un régime d'astreinte d'exploitation pour les agents du service technique
- De fixer les conditions d'organisation des astreintes comme suit :
 - o L'astreinte sera organisée sur la base du volontariat ou selon un planning établi par le responsable de service.
 - o Elle sera déclenchée en cas de nécessité de service (urgence, incident, intervention technique...).
- De verser une indemnité d'astreinte aux agents concernés selon les barèmes suivants (conformément à l'arrêté ministériel du 19 novembre 2001 modifié) :

Astreinte d'exploitation	Montant
Semaine complète	159,20 €
Week-end (du vendredi soir au lundi matin)	116,20 €
Nuit	10,75 €
Samedi ou sur journée de récupération	37,40 €
Dimanche ou jour férié	46,55 €

-Ainsi que les indemnités des interventions réalisées pendant les périodes d'astreintes :

16€ / heure pour une intervention effectuée un jour de semaine

22€ / heure pour une intervention effectuée une nuit, un samedi, un dimanche ou jour férié.

- De préciser que cette délibération est applicable aux fonctionnaires et agents contractuels de droit public, dans la limite des missions prévues par leur fiche de poste.

Après en avoir délibéré, le Conseil :

DECIDE :

D'instaurer à compter du 1^{er} septembre 2025 l'indemnité d'astreinte pour les agents désignés des services techniques,

D'approuver les modalités d'organisation et de rémunération des astreintes telles que définies ci-dessus,

D'autoriser le Maire à signer tout document relatif à la mise en œuvre de la présente délibération.

Adoptée à l'unanimité des membres présents

Pour : 9

Contre : 0

Abstentions : 0

Le secrétaire de séance,
Adeline HAVARD

Fait et délibéré le 10 septembre 2025
Pour extrait conforme,
Marcel RONCERAY, Maire




Accusé de réception en préfecture
053-215301250-20250910-DCM2025052-DE
Date de télétransmission : 17/09/2025
Date de réception préfecture : 17/09/2025